

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

« LA CHAILLEUSE »

**Validée le 05/10/2015 par les élus des 4 communes fondatrices réunis en session plénière
(vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés)**

Préambule

Les communes d'ARTHENAS, ESSIA, SAINT LAURENT-LA-ROCHE, VARESSIA dans une proximité géographique représentent un territoire homogène, et partagent une histoire, une culture, un bassin d'emplois, une vie sociale, un patrimoine et des services communs.

Le développement de notre territoire dépend donc de son unité, du renforcement de ses services comme le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.), mais aussi du commerce, de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et de l'habitat.

Ainsi pour améliorer et garantir le bien-être de nos habitants en portant à terme et efficacement des projets nécessaires et ambitieux, les quatre communes fondatrices ont décidé de se regrouper et de créer la commune nouvelle de « LA CHAILLEUSE ».

La recherche d'équité entre tous les habitants de ce territoire est le fil conducteur de cet acte fondateur qu'est cette présente CHARTRE.

Les principes fondateurs sont les suivants :

- Fédérer les communes fondatrices dans un territoire viable, cohérent, avec un vaste champ d'action d'où plus d'efficacité que les quatre communes actuelles, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages
- Maintenir et promouvoir les services publics de proximité pour garantir la pérennité de la qualité de notre cadre de vie.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants dans notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auprès des collectivités locales et de l'Etat.

Modification de la présente charte constitutive :

- Cette charte est élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Elle rappelle l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui sont en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.
- Elle représente ainsi la conception que se font les élus des quatre communes fondatrices du regroupement de communes.
- Si besoin une modification peut être votée à la majorité des 2/3 du Conseil municipal de la commune nouvelle.

Chapitre 1. GOUVERNANCE

La commune nouvelle

- La commune est une commune de plein droit, elle se substitue aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations. Elle est créée conformément au texte de loi du 16 mars 2015.
- Le conseil municipal : 35 élus, soit les élus en place dans les conseils municipaux des communes historiques. Il est composé par :
 - Le maire élu par les membres du conseil municipal. Il ne peut cumuler ses fonctions avec celles de maire délégué,
 - Les 4 maires délégués,
 - Les 9 adjoints,
 - Les conseillers municipaux.
- Les conseils municipaux ont lieu dans les communes d'ARTHENAS et SAINT LAURENT LA ROCHE. Les commissions ont lieu sur les communes déléguées.
- Le chef-lieu de la commune nouvelle :
 - Le chef-lieu de la commune nouvelle est ARTHENAS
- Les compétences.
 - Toutes les compétences prévues par la loi. Ainsi la commune nouvelle a toutes les compétences générales.

Les communes déléguées

- Chaque commune historique est commune déléguée ; ces 4 communes déléguées conservent leur nom et leurs limites géographiques.
- Les compétences des communes déléguées :
 - état civil, officier de police.
 - Avis sur l'urbanisme, permission de voirie.
 - Délégations possibles du maire : gestion des bâtiments publics – grands travaux – commémorations – gestions des salles des fêtes – repas des aînés - animations - toutes les fêtes publiques – présence dans les associations foncières.
- Chaque commune déléguée conserve sa mairie déléguée.
 - Le maire délégué est le maire historique pour la période transitoire.
 - La commune déléguée conserve son accueil mairie ; elle est guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle.
 - Chaque commune déléguée peut être dotée d'un conseil communal composé d'un maire délégué et d'adjoints délégués. A déterminer lors du premier conseil municipal.

Représentativité à partir de la prochaine élection municipale

- Les listes de candidats :
 - Elles devront comporter un minimum de 2 candidats par commune déléguée + des candidats au choix.

- La parité :
 - Il conviendrait de respecter la parité pour les différents niveaux de responsabilité, de délégation et de représentativité.

CHAPITRE 2. ENVIRONNEMENT

Chasse

- Les Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA) font partie intégrante du patrimoine rural, elles contribuent à la gestion du territoire et aux espèces qui le peuplent. Leurs membres se doivent d'adopter un comportement responsable en adéquation avec l'éthique d'une chasse moderne dans le souci de la préservation de l'environnement.
- A cet effet, la CN donne l'exclusivité à l'ACCA unique créée pour la location à bail des terrains qui la composent. Elle s'interdit en particulier de proposer, pour tout ou partie, l'adjudication des terrains à des tiers.
- Le prix de location est forfaitisé et d'un tarif comparable à celui du total des baux cumulés pratiqués par les communes historiques.
- Le maintien de plusieurs secteurs différenciés peut se faire sur les communes historiques à travers les statuts ou le règlement intérieur de l'ACCA et ce, à des fins de sécurité (notamment en ce qui concerne la chasse collective en battue), de gestion cynégétique harmonieuse et de maintien de l'équilibre entre les différents territoires.

Bois

- Les deux catégories de boisement (bois et forêts soumis à Office National des Forêts (ONF) / terrains communaux boisés du ressort des communes) représentent une superficie importante et un revenu non négligeable au sein de la CN.
- La responsabilité de la gestion de l'affouage incombant au maire de la CN, un règlement commun doit donc être rédigé au niveau de la CN.
- Cependant, il ressort une volonté affichée de conserver une gestion « historique » de l'affouage au sein de chaque commune déléguée afin de garantir l'équité pour les affouagistes concernant les volumes et les partages, par la nomination d'un garant minimum dans chaque commune historique.
- Concernant les bois et forêts gérés par l'ONF, des mutualisations sont possibles pour garantir une meilleure efficacité (ventes en volume au niveau de la CN, intervention d'un seul garde, d'un seul débardeur/bûcheron...).
- Pour cela, elle peut faire appel à un consultant compétent afin de dresser un état des lieux, analyser la consistance des sols et les essences propices à réimplanter, recenser les espèces précieuses et les bois remarquables, évaluer la mutation sylvicole en fonction des événements climatiques (frênes...).
- Ainsi, dans un premier temps elle peut envisager le replantage de certaines landes communales devenues - ou en passe de devenir - friches pour finalement assurer

une exploitation rentable et une gestion durable permettant ainsi une attention plus soutenue à l'environnement et à la biodiversité.

Agriculture

- Pour préserver l'avenir essentiel d'un tissu agricole bien présent sur son territoire, la CN facilite l'installation de nouveaux exploitants, défend les exploitations agricoles existantes et leur succession.
- Dans cette approche globale, elle promeut les modes de production raisonnés, les filières AOP (Appellation d'Origine Protégée), les pratiques agricoles non intensives, la diversité biologique et la préservation des sols.
- La CN accorde une attention particulière au classement des chemins ruraux d'intérêt communal, transfert par exemple d'un chemin d'exploitation en chemin rural.

Environnement

- La CN entreprend les actions utiles pour préserver et garantir l'équilibre de l'environnement sur son territoire (Préservation des sites, de la diversité biologique, des zones humides...).
- La CN engage la réhabilitation des réseaux hydrologiques.
- Elle gère au mieux les déchets inertes (décharge contrôlée) et les déchets verts (broyage – compostage)...

Chapitre 3. RESSOURCES

Budget de la Commune Nouvelle

- Intégration fiscale immédiate pour la TH (Taxe d'Habitation), TFB (Taxe Foncière Bâti), TFNB (Taxe Foncière Non Bâti), et CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Ce régime de taxation se traduit par une pression fiscale identique dû à un équilibrage entre les taux communautaires et les taux communaux.
- Gel de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement).
- Maintien de la dotation d'élus locaux pour chaque commune historique jusqu'aux prochaines élections.
- Elle bénéficie du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour les dépenses réelles d'investissement de l'année même (Article 1615-6 du CGCT).

Les moyens financiers de la commune déléguée

- Chaque commune déléguée dispose d'une dotation annuelle de fonctionnement comprenant une dotation de gestion locale et d'animation :
 - Cette dotation dispose d'une part fixe et d'une part variable par habitant
 - Une règle de souplesse liée aux événements annuels exceptionnels est mise en place.
 - La CN veille à la continuité des activités locales d'animation existantes

- En fin d'exercice, un état spécial, retraçant les dépenses et les recettes de la commune déléguée, sera présentée en conseil municipal.

Le personnel

- L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- La CN met à disposition de la commune déléguée le personnel nécessaire à l'exercice de ses compétences

Chapitre 4. SCOLAIRE & PERISCOLAIRE

L'objectif principal est de pérenniser le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et rapidement se doter d'un ensemble scolaire approprié.

Les objectifs

- Veiller à l'égalité de traitement des utilisateurs à l'échelle de la commune nouvelle.
- Rendre attractif notre système scolaire afin de favoriser l'implantation de nouveaux foyers.
- Faire évoluer le service en fonction de la démographie.
- Envisager un programme pluriannuel de travaux sur le site scolaire.
- Adapter le transport des élèves en adéquation avec les spécificités du RPI.
- En collaboration avec la Communauté de Communes de la Région d'ORGELET :
 - Maintenir l'accueil périscolaire matin-midi-soir.
 - Promouvoir un service extra-scolaire de qualité
 - Etendre notre offre scolaire à de nouvelles communes.
- Soutenir les initiatives à l'accueil collectif de la petite enfance sur la CN (Maison d'Accueil Maternel, crèche itinérante, parentale, bébé bus...)

Chapitre 5. AMENAGEMENT

Voirie communale

- Tous les travaux en adéquation avec les moyens matériels et humains de la CN sont réalisés par ordre de priorité par les services techniques
- Les travaux nécessitant d'autres moyens surtout d'ingénierie sont réalisés dans le cadre des marchés de travaux
- Les petits travaux peuvent aussi être pris en charge par les activités de bénévolat : salage de proximité, bouchage des nids de poule, et autres petits travaux urgents
- La commune déléguée demandeuse assure le suivi des travaux

Chemins d'exploitation

- L'Association Foncière (AF) ou Association Foncière de Remembrement (AFR) est un établissement public à caractère administratif relevant de la justice administrative.

Elle regroupe l'ensemble des propriétaires situés à l'intérieur du périmètre des parcelles remembrées de la commune.

- Les AF ont le choix du maintien en l'état, de fusionner en une seule, de se dissoudre et de transférer les ouvrages à la CN ou de se transformer en ASA (Association Syndicale Autorisée)
- Un espace de dialogue est mis en place pour clarifier l'usage, l'importance et l'entretien des chemins. Une commission paritaire CN-AF répond à ce besoin dans un souci d'équité.

Espaces verts et petits travaux

- Un listing des travaux essentiels est nécessaire au bon fonctionnement du service technique dans le cadre de l'harmonisation.
- Il est souhaitable d'avoir recours à des saisonniers et des contrats aidés en période haute.
- L'entretien des cimetières, des fontaines, des monuments, est effectué par les services techniques de la commune nouvelle et dans le cadre des activités de bénévolat.
- Le fleurissement, les illuminations de Noël et autres manifestations sont gérés prioritairement par les communes déléguées disposant d'un budget à cet effet dans le respect de la dynamique de chaque village.

Assainissement

- une commune dispose d'une station d'épuration soumise à un entretien régulier. Cet entretien est réalisé ou délégué par la CN dans l'attente des futures compétences de la communauté de commune.

Pôles techniques

- Un pôle technique existe sur le territoire de la CN.
- Le pôle technique (matériels et personnels) répond au mieux à tous les besoins du territoire.

Matériels

- Le petit matériel des communes déléguées reste accessible aux services techniques.
- Le gros matériel est regroupé sur le site de la commune déléguée de Saint Laurent la Roche.

Chapitre 6. CULTURE

La commune nouvelle a pour objectif d'impulser des politiques culturelles et artistiques favorisant le développement local.

La culture doit constituer au même titre que le développement social, urbain et éducatif, un facteur important d'intégration :

- En soutenant les initiatives privées et publiques,
- En valorisant les échanges intergénérationnels,
- En diversifiant les modes d'expression.

Concrètement

- Soutien et accompagnement des initiatives privées et publiques : communication et promotion...
- Aide à la construction et la gestion d'un matériel commun : chapiteaux, tables, matériels de bar....
- Etablissement d'un agenda culturel annuel et sa gestion à moyen terme,

La commune nouvelle veut faciliter la mise en œuvre des moyens pour que perdurent les événements culturels déjà existants sur les 4 communes et veut pouvoir se donner les moyens d'être aussi initiatrice de nouveaux événements avec la mise en place d'une réflexion et d'une planification des grands dossiers et des projets d'avenir, sans oublier le patrimoine paysager.

Chapitre 7. ECONOMIE

Objectifs

- Entreprises :
En respectant les préconisations du projet de territoire du pays lédonien et du PLU existant, les entreprises sont favorisées pour l'installation sur la zone d'activité existante et son extension. Le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) - PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dessinera les besoins en zones d'activité.
- Commerce :
La CN encourage l'implantation de commerces sur les communes historiques non pourvues de zone d'activité, en fonction des axes de circulation les plus favorables en terme de fréquentation et des besoins de la population.
- Tourisme :
Développer et harmoniser la capacité en hébergement touristique en fonction du patrimoine bâti et paysager de chaque commune historique,
Parallèlement, la CN soutient le tourisme rural, puisant son essence dans la richesse des terroirs et la convivialité des habitants (gîtes ruraux, chambre d'hôtes, dégustations, produits du terroir, activités touristiques...).
- Urbanisme :
Faciliter l'accueil de familles avec enfants,
Développer des services de proximité,
Aider au maintien à domicile des personnes âgées (logements et bâtiments de proximité adaptés).

Chapitre 8. COMMUNICATION

Communication – Animations de la CN

Communication :

- La CN favorise la mise en place d'un réseau performant internet et en téléphonie mobile sur tout le territoire,
- La CN met en réseau des outils informatiques sur tous les sites de la commune,
- La CN se dote d'un site web performant et d'un journal communal périodique,
- La CN élabore une charte graphique efficiente en relation avec un plan de communication cohérent (logo, slogan, signalétique...),
- Un service communication est mis en place.

Animation de la commune nouvelle.

- La CN organise :
 - des évènements communaux,
 - et des évènements à l'échelle des villages.